



# Engagement en faveur de la cyberdéfense

---

08 Jul. 2016 - | Communiqué de presse (2016) 124 Issued on 08 Jul. 2016 |

Mis à jour le: 08 Jul. 2016 20:10

---

1. Face aux nouvelles réalités des menaces de sécurité auxquelles l'OTAN est confrontée, nous, chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Alliance, nous engageons à faire en sorte que celle-ci reste en phase avec l'évolution rapide du panorama des cybermenaces et que nos pays soient tout aussi aptes à se défendre dans le cyberspace que dans les airs, sur terre ou en mer.
2. Nous réaffirmons notre responsabilité nationale, dans l'esprit de l'article 3 du Traité de Washington, s'agissant de renforcer les moyens de cyberdéfense des infrastructures et des réseaux nationaux, ainsi que notre attachement à l'indivisibilité de la sécurité des Alliés et à la défense collective, conformément à la politique de cyberdéfense renforcée de l'OTAN adoptée au pays de Galles. Nous veillerons à ce que l'Alliance puisse s'appuyer sur des moyens de cyberdéfense forts et résilients pour remplir ses tâches fondamentales. Notre interconnectivité implique que nous ne sommes jamais plus forts que notre maillon le plus faible. Nous œuvrerons ensemble à assurer une meilleure protection de nos réseaux et contribuerons ainsi au succès des opérations alliées.
3. Nous saluons le travail des Alliés et de l'Union européenne sur le renforcement de la cybersécurité, qui contribue à renforcer la résilience dans la région euro-atlantique, et nous soutenons la poursuite de la coopération OTAN-UE en matière de cyberdéfense, comme convenu. Nous réaffirmons l'applicabilité du droit international au cyberspace et prenons acte des travaux menés au sein des organisations internationales concernées, notamment sur des normes non contraignantes de comportement responsable des États et sur des mesures de confiance dans le cyberspace. Nous reconnaissons toute l'utilité des partenariats de l'OTAN avec les pays partenaires, avec l'industrie et avec le monde universitaire, notamment dans le cadre du cyberpartenariat OTAN-industrie.
4. Nous insistons sur le rôle de l'OTAN pour ce qui est de faciliter la coopération en

matière de cyberdéfense, notamment dans le cadre de projets multinationaux, de formations, d'entraînements et d'exercices, ainsi que d'échanges d'informations, à l'appui des initiatives de cyberdéfense menées au niveau national. Nous ferons en sorte que, dans le domaine cyber, l'Alliance ait la connaissance, l'entraînement, le niveau de sécurité et les moyens voulus.

5. Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Alliance, prenons l'engagement de faire du renforcement et de l'amélioration des moyens de cyberdéfense des infrastructures et des réseaux nationaux une priorité. Conjuguée à l'adaptation continue des capacités de cyberdéfense de l'OTAN, dans le cadre de l'adaptation à long terme de l'Organisation, cette démarche renforcera le dispositif de cyberdéfense et la résilience globale de l'Alliance. Ainsi, nous allons :

I. améliorer tout l'éventail des moyens de défense de nos infrastructures et de nos réseaux nationaux, notamment en traitant la cyberdéfense au niveau stratégique le plus élevé au sein de nos institutions liées à la défense, en intégrant plus encore la cyberdéfense dans les opérations et en étendant la couverture à nos réseaux déployables ;

II. prévoir au niveau national des ressources adéquates pour le renforcement de nos capacités de cyberdéfense ;

III. renforcer les interactions entre les acteurs nationaux compétents en matière de cyberdéfense afin d'approfondir la coopération et l'échange des meilleures pratiques ;

IV. améliorer notre compréhension des cybermenaces, notamment dans le cadre de la mise en commun des informations et des évaluations ;

V. améliorer les compétences et le niveau de connaissance, entre tous les acteurs de la défense au niveau national, depuis l'hygiène informatique de base jusqu'aux moyens de cyberdéfense les plus sophistiqués et les plus robustes ;

VI. promouvoir les formations, les entraînements et les exercices en matière de cyberdéfense à l'intention de nos forces, et renforcer nos établissements de formation, afin de développer la confiance et les connaissances dans l'ensemble de l'Alliance ;

VII. accélérer la mise en œuvre des engagements de cyberdéfense agréés, notamment pour les systèmes nationaux dont l'OTAN est tributaire.

6. Pour pouvoir suivre les progrès relatifs à notre engagement en faveur de la cyberdéfense, nous demandons que soit réalisée une évaluation annuelle, sur la base de métriques agréés, et nous ferons le point à notre prochain sommet.